

*ARTICLE 10 (SFDR)*

*Information pour un fonds visé à l'article 8 SFDR*

*AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE*



## SOMMAIRE

<b>A. RESUME .....</b>	<b>3</b>
<b>B. SANS OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE .....</b>	<b>4</b>
<b>C. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER.....</b>	<b>4</b>
<b>D. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>E. PROPORTION D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>7</b>
<b>F. CONTROLE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES.....</b>	<b>9</b>
<b>G. METHODES .....</b>	<b>9</b>
<b>H. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES .....</b>	<b>11</b>
<b>I. LIMITES AUX METHODES ET AUX DONNEES .....</b>	<b>11</b>
<b>J. DILIGENCE RAISONNABLE .....</b>	<b>12</b>
<b>K. POLITIQUES D'ENGAGEMENT .....</b>	<b>12</b>
<b>L. INDICE DE REFERENCE DESIGNE .....</b>	<b>13</b>

## A. RESUME

**Le fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088, toutefois il ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.**

**Sur le plan des caractéristiques ESG**, le Fonds vise à offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières respectant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance définis par la société de gestion en vue d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, le MSCI EMU, sur la période de placement recommandée.

Il favorise les thèmes de la santé et de l'environnement pour un encours de 50% et investit 50% des encours du portefeuille sur des entreprises dont au minimum 10% de l'activité est réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (« ODD »).

**C'est également un fonds de partage.** Il a ainsi pour particularité de rétrocéder 10% des frais de gestion encaissés au bénéfice de l'association Siel Bleu et du fonds de dotation de Clinatéc. Cette contribution est exclusivement financée sur le chiffre d'affaires de la société de gestion.

**Concernant la stratégie d'investissement**, le FCP opère sur le marché de la zone Euro. Pour atteindre son objectif de gestion, la gestion du fonds repose sur un processus combinant approche fondamentale et engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») pouvant être distingué en 3 grandes phases :

- ✓ Détermination de l'univers d'investissement responsable,
- ✓ Sélection des valeurs composant le portefeuille,
- ✓ Respect des objectifs de performance extra financière.

Enfin, les parts ou actions d'OPCVM français et européens et de FIA français pouvant constituer jusqu'à 10% de l'actif net du Fonds ne sont pas forcément sélectionnés sur des critères ESG.

Le taux de couverture extra-financière du fonds représentera 90% minimum de l'actif net hors liquidité du fonds. <sup>1</sup>

**Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sont contrôlées** à la fois pour chaque entreprise individuellement et au niveau consolidé du portefeuille avant et après l'investissement. Ces déférents contrôles sont opérés par différentes équipes.

Ces éléments de contrôle sont définis dans la procédure de suivi des contraintes extra financières interne.

**En termes de méthode**, le Fonds s'assure du respect des caractéristiques ESG en s'assurant :

- ✓ de retenir les entreprises appartenant aux catégories des meilleures performances ESG (catégorie A) ou des contributions aux ODD (catégorie B),
- ✓ de veiller à la bonne gouvernance des sociétés du Portefeuille en tenant compte dans sa note ESG du pilier Gouvernance mais aussi en définissant une liste d'Exclusion ( la catégorie « C » définie ci-dessous) afin d'exclure des sociétés du Portefeuille controversées notamment au regard du non-respect des principes édictés par les conventions internationales.
- ✓ D'atteindre au niveau du fonds, en continu des 5 objectifs de performances ci-dessous :
  - Avoir une surperformance ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence
  - Traduire une contribution ODD, avec plus de 50% des encours du portefeuille investis sur des entreprises de catégorie générant une contribution sur les ODD.
  - Avoir plus de 50% des encours du portefeuille investis sur des entreprises qui répondent à des enjeux de santé et environnementaux.
  - Ne pas dépasser 20% d'émetteurs sous surveillance selon les critères de la société de gestion détaillés plus bas.

---

<sup>1</sup> Soit 81% d'engagement minimal si on inclut les liquidités.

- Ne pas avoir en portefeuille des valeurs définies comme exclues selon les critères de la société de gestion détaillés plus bas et permettant une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement de référence, le MSCI EMU.

En outre, les équipes de gestion s'engagent auprès des sociétés du Portefeuille ayant des scores faibles dans le cadre du Scoring ESG sur la base d'axes ciblés.

**La société de gestion fait appel à différentes sources** afin d'évaluer les entreprises sur les caractéristiques ESG, ODD et les thèses de la santé et de l'environnement.

En effet les équipes, à partir d'une méthodologie propriétaire, réalisent leur analyse et sélection à partir d'une combinaison de données internes et d'évaluations techniques réalisées par des fournisseurs de données extra financières, dans la mesure où elles sont disponibles pour réaliser l'évaluation de l'entreprise.

Ces données collectées sont traitées et stockées via un système interne de gestion des données.

**Des limites sont toutefois identifiables.**

En effet malgré les moyens mis en place par la société de gestion afin de veiller et collecter les données ESG elle ne peut toutefois pas garantir la disponibilité de ces dernières se faisant sur une base volontaire auprès des entreprises. En effet, le Fonds utilise une combinaison de données réelles ou proxy, d'évaluations techniques réalisées par des fournisseurs de données extra financières, dans la mesure où elles sont disponibles.

Enfin, la société de gestion n'est pas en mesure de garantir l'absence de contributions négatives dans les activités de certains émetteurs de la catégorie B malgré les garde-fous en place.

**La société de gestion a mis en place un processus de diligence raisonnable** ESG dédié qui s'applique à toutes les entreprises du Portefeuille au moment de l'investissement initial jusqu'au suivi du respect des objectifs du fonds. Il intègre également une politique d'engagement sur la base de l'évaluation ESG pour traiter les problématiques ESG matérielles et de vote.

**Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales** promues par le produit financier.

## B. SANS OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens du règlement SFDR.

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

## C. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

**Quelles sont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Ce produit (ci-après le « Fonds ») sélectionne une partie de ses actifs sur la base de critères financiers et des critères extra-financiers basés notamment sur :

- ✓ - **un pilier Environnement** qui analyse la stratégie environnementale, climatique et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits, ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports ;
- ✓ - **un pilier Social** qui analyse les risques attachés au respect des droits de l'homme sur les lieux de travail (travail forcé, travail des enfants, liberté syndicale) et dans la société au sens large, à l'amélioration continue des conditions d'emploi, de travail et des relations professionnelles. Il tient compte également des risques attachés au respect des droits des clients, intégration des standards sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement. Enfin, il étend son analyse à l'engagement de l'entreprise sur ses différents territoires d'implantation.

La prise en compte des critères extra-financiers est une approche dite en « sélectivité » par rapport à l'univers d'investissement consistant à sélectionner les meilleurs émetteurs sur la base de leur notation extra-financière et d'exclure des émetteurs sur la base de caractéristiques extra-financières.

En outre, la méthodologie déployée vise à suivre les entreprises impliquées dans des controverses critiques sur l'ensemble des enjeux ESG ci-dessus.

Le fonds favorise les thèmes de la santé et de l'environnement pour un encours de 50% et investit 50% des encours du portefeuille sur des entreprises dont au minimum 10% de l'activité est réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (« ODD »).

AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE est un Fonds dit « de partage », ce qui signifie que la société de gestion du Fonds s'engage à reverser une partie des frais de gestion encaissés dans le cadre de la gestion du Fonds à deux associations, Siel Bleu et Clinatec, conformément aux règles précisées dans le prospectus du Fonds.

### **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le respect des caractéristiques ESG au sein du portefeuille se traduit à travers l'atteinte de 5 objectifs de performance suivants :

- ✓ Avoir une surperformance ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence ;
- ✓ Traduire une contribution positive aux ODD, avec un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises ayant au minimum 10% de l'activité réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies ;
- ✓ Avoir un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises qui répondent à des enjeux de santé et environnementaux ;
- ✓ Ne pas dépasser 20% de l'encours investi dans des émetteurs sous surveillance selon les critères de la société de gestion détaillé plus bas ;
- ✓ Ne pas avoir en portefeuille d'émetteur exclu de l'univers responsable.

## **D. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier utilise-t-il pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour atteindre son objectif de gestion, la gestion du fonds repose sur un processus combinant approche fondamentale et engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») pouvant être distingués en 3 grandes phases :

- ✓ La détermination de l'univers d'investissement responsable,
- ✓ La sélection des valeurs composant le portefeuille,
- ✓ Le respect des objectifs de performance extra financière

La mise en œuvre de ces critères extra-financiers permet en permanence une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement de référence, le MSCI EMU.

Les mêmes critères extra-financiers seront appliqués à tous les titres en portefeuilles : les actions hors zone Euro ou hors MSCI EMU qui pourront représenter au maximum 10% de l'actif, seront analysées selon le même processus d'investissement. Les mêmes critères extra-financiers seront appliqués, et les seuils d'éligibilité des valeurs du MSCI EMU et hors zone Euro ou hors MSCI EMU seront identiques.

## NATURE DES CRITERES ESG

- La catégorie A « *Best in class* ESG émetteurs » est constituée des émetteurs ESG best in class.

Il s'agit des émetteurs dont le score ESG, c'est-à-dire le nombre de points obtenu en matière de performance sur les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« **ESG** »), est supérieur ou égal à la moyenne sectorielle calculée sur les valeurs qui composent l'univers d'investissement (MSCI EMU).

La note globale est pondérée selon les poids suivants : Environnement 30% ; Social 30% ; et Gouvernance 40%.

- La catégorie B « émetteurs » à contribution » fait référence aux émetteurs générant une contribution positive aux ODD.

Elle est constituée des émetteurs dont au minimum 10% de l'activité est réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (« **ODD** »).

Toutefois, afin de ne pas intégrer des émetteurs qui, sous prétexte de produire des biens et services à contribution aux ODD, ne tiendraient pas compte des enjeux ESG et climat, cette catégorie est segmentée en deux sous catégories :

- ✓ Les émetteurs à contribution dit « éligibles » (B1) qui ont une note ESG supérieure à la moyenne sectorielle ;
- ✓ Les émetteurs à contribution dit « sous surveillance ESG » (B2), présentant une gestion des enjeux de transition énergétique limitée et une note ESG inférieure à la moyenne sectorielle.

- La catégorie C « Exclusion » correspond aux émetteurs exclus de l'univers responsable.

### **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés reposent :

- ✓ Sur la sélection des valeurs composants le portefeuille dans les catégories A ou B, et l'exclusion des valeurs de catégorie C ;
- ✓ Sur le respect des seuils fixés au niveau du portefeuille du Fonds

Le respect de ces seuils est suivi en « pré-trade » par les gérants dans le cadre des contrôles réalisés lors des simulations d'investissement ; et contrôlé en « post-trade » sur la base des différentes procédures de contrôles en vigueur dans la société de gestion.

### **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance passe dans un premier temps par l'analyse de l'indépendance et de fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants.

Elle s'étend ensuite à la stratégie de l'entreprise en matière d'éthique des affaires, avec notamment la prévention et la lutte contre la corruption.

Un filtrage normatif et d'exclusion ("Filtrage d'Exclusion") de toutes les sociétés du portefeuille est effectué au moment de l'investissement initial : il vise à exclure les entreprises ayant des pratiques de gouvernance clairement non responsables au regard des critères applicables au sein de la Société de gestion.

Un suivi régulier et détaillé des controverses a été mis en place. En cas de survenance d'une controverse jugée sévère et dans la mesure où après analyse les équipes concluraient que la controverse contrevient aux principes et objectifs extra-financiers du fonds, le titre pourra être sorti temporairement ou définitivement.

## E. PROPORTION D'INVESTISSEMENT

**Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

La prise en compte des critères extra-financiers est un préalable à l'analyse fondamentale des entreprises puisqu'elle permet de déterminer au sein de l'univers d'investissement du Fonds, le MSCI EMU, l'univers d'investissement responsable au sein duquel les valeurs composant le portefeuille seront sélectionnées.

La mise en œuvre de ces critères extra-financiers permet en permanence une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement de référence, le MSCI EMU.

**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

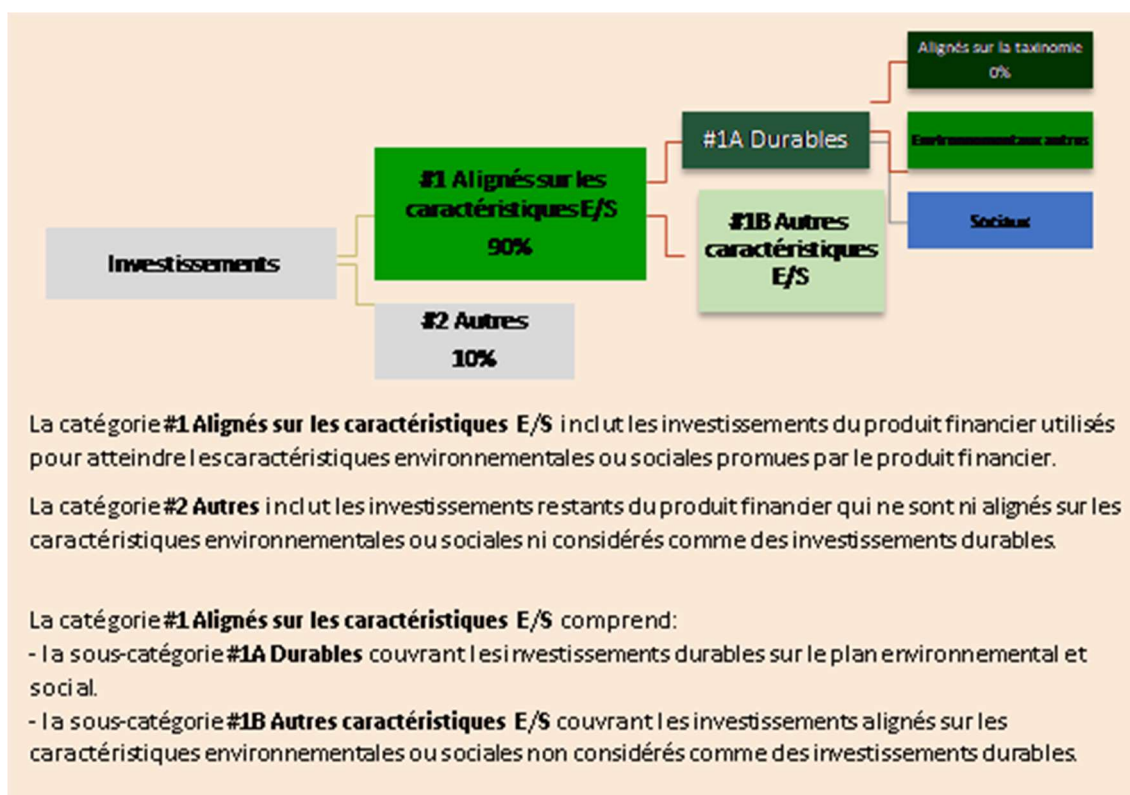
Le Fonds opère sur le marché de la zone Euro. Les actions hors zone Euro ou hors MSCI EMU pourront représenter au maximum 10% de l'actif, et seront analysées selon le même processus d'investissement. Les mêmes critères extra-financiers seront appliqués, et les seuils d'éligibilité des valeurs du MSCI EMU et hors zone Euro ou hors MSCI EMU seront identiques.

Le Fonds pourra être investi dans des OPCVM monétaires à hauteur de 10% de l'actif sans tenir compte de caractéristiques ESG.

L'investissement en actions du fonds sera compris entre 90% et 100% de l'actif net.

Le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds s'effectuera à travers de l'investissement actions du portefeuille.

Le taux de couverture extra-financière du fonds représentera 90% minimum de l'actif net hors liquidité du fonds.<sup>2</sup>



<sup>2</sup> Soit 81% d'engagement minimal si on inclut les liquidités.

La catégorie « #2 Autres » pouvant représenter jusqu'à 10% est constituée par :

- ✓ Les liquidités ;
- ✓ Les investissements en OPCVM monétaires qui ne sont pas sélectionnés sur des critères ESG et peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif net du Fonds.

Les liquidités et l'investissement en OPCVM seront détenus de manière transitoire par le Fonds dans l'attente d'un réinvestissement en titre (action). Ces positions n'entrent pas dans le champ d'analyse extra-financière

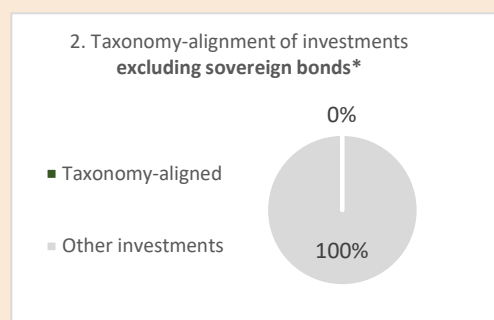
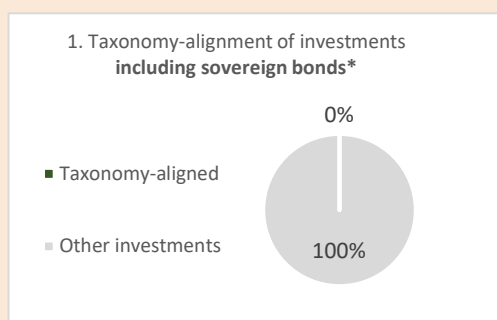
### Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le FIA n'interviendra pas sur les marchés des produits dérivés. Les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ne sont pas autorisées.

### Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE ne prend aucun engagement d'alignement sur la taxinomie de l'UE. Ainsi le pourcentage d'engagement minimal du Fonds est de 0%.

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



**\* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.**

### Quelle est la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable



## F. CONTROLE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

**Comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune d'entre elles sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôle internes ou externes y afférents ?**

Pour rappel, ce fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens du règlement SFDR.

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

**Les caractéristiques environnementales ou sociales** promues par le Fonds sont contrôlées tout au long du cycle de vie du fonds à la fois pour chaque entreprise individuellement (appartenance aux catégories A ou B) et au niveau consolidé du portefeuille en pré investissement et post investissement.

Enfin, les mécanismes de contrôle des contraintes extra financières interne se fait à travers différentes étapes :

- ✓ La Définition de l'univers investissable et l'analyse des valeurs
- ✓ L'Intégration des contraintes ESG dans la stratégie de gestion des fonds
- ✓ Des contrôles spécifiques sur les caractéristiques et principaux engagements ESG
- ✓ L'Identification des éventuels dépassements, délai de correction et procédure d'escalade

Ces contrôles sont réalisés par différentes équipes :

- ✓ L'équipe de gestion
- ✓ L'équipe ESG
- ✓ L'équipe contrôle interne et conformité

## G. METHODES

**Quelles sont les méthodes utilisées pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes ?**

Les méthodes utilisées pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes sont de deux niveaux : niveau entreprise et niveau du fonds.

**Au niveau entreprise :**

L'approche entreprise repose comme expliquée précédemment sur un approche individuelle de l'entreprise qui vise à évaluer d'une part son appartenance à la **catégorie A « Best in class ESG émetteurs », et / ou d'autre part à la catégorie B « contribution émetteurs au ODD» ou catégorie C « Exclusion ».**

Pour déterminer dans quelles mesures une entreprise fait partie d'une catégorie (A, B, C), Agricola Epargne calcule d'une part un score ESG, une contribution aux ODD, réalise un suivi des événements négatifs (controverses) et positifs qui peuvent impacter l'entreprise et analyse la contribution de l'entreprise aux thèmes de la santé et de l'environnement :

- ✓ **Le score ESG**, s'appuie sur 3 piliers Environnement, Social et de bonne Gouvernance.
  - un **pilier Environnement** qui analyse la stratégie environnementale, climatique et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits, ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports ;
  - un **pilier Social** qui analyse les risques attachés au respect des droits de l'homme sur les lieux de travail (travail forcé, travail des enfants, liberté syndicale) et dans la société au sens large, à l'amélioration continue des conditions d'emploi, de travail et des relations professionnelles. Il tient compte également des risques attachés au respect des droits des clients, intégration des standards sociaux et environnementaux dans la

chaîne d'approvisionnement. Enfin, il étend son analyse à l'engagement de l'entreprise sur ses différents territoires d'implantation.

- **Un pilier de bonne Gouvernance** qui analyse l'indépendance et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants. Puis il s'étend à la stratégie de l'entreprise en matière d'éthique des affaires, et notamment la prévention et la lutte contre la corruption.

Ces piliers sont analysés au regard de plus de 40 critères définis à partir des conventions internationales des Nations Unies, de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), des principes directeurs de l'OCDE [...] et analysés en tenant compte de plus de 300 indicateurs. En complément, Agrica Epargne a choisi de sélectionner des critères pertinents sectoriellement en retenant une analyse des risques en fonction des spécificités des secteurs. Cette analyse des risques sectoriels se base sur la nature de l'enjeu ESG et l'exposition des parties prenantes, les risques juridiques, réputationnels, humains ou opérationnels pour l'entreprise. De l'analyse de ces critères découlera un coefficient de matérialité, qui, combiné avec la notation initiale du critère et ventilé dans les 3 piliers E/S/G permettent de calculer une note pour chaque pilier.

Pour chaque critères, des données sont collectées par nos partenaires auprès des entreprises, et des parties prenantes légitimes ( ONG, presse, syndicats, institutions spécialisés...)

Enfin, Agrica Epargne, à l'aide d'une « matrice » propriétaire, calcule ensuite une note globale pondérée selon les poids suivants : Environnement 30% ; Social 30% ; et Gouvernance 40%.

- ✓ **Pour évaluer la contribution des émetteurs aux Objectifs du Développement Durable, Agrica Epargne** identifie les émetteurs dont au minimum 10% de l'activité est réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (« ODD »). Cette contribution positive se traduit par la recherche de solutions innovantes qui vont permettre une participation active à la durabilité de la planète.
- ✓ **En complément, Agrica épargne réalise un suivi continu des entreprises**, qui peut venir dégrader, confirmer une notation en cas d'évènements négatifs critiques (controverses) ou augmenter la note en cas de contribution positive exceptionnelle.
- ✓ **Enfin nos équipes évaluent la contribution des entreprises aux thèmes de la santé et de l'environnement.** En effet sur les thèmes de l'environnement et de la santé, un certain nombre d'entreprises apportent des solutions innovantes sur leurs marchés respectifs, nos experts travaillent à leur identification.

**C'est à partir de ces éléments que la société de gestion classe les entreprises et vise également à suivre :**

- ✓ l'implication des entreprises investies dans des controverses critiques sur l'ensemble des enjeux de durabilité ESG ci-dessus ;
- ✓ l'implication des entreprises investies en termes d'émissions de carbone et de stratégie de transition énergétique ;
- ✓ l'implication des entreprises dans le charbon thermique et leur stratégie de transition énergétique ;
- ✓ l'implication des entreprises dans des activités controversées : armement controversé (mine anti-personnel et bombe à sous munitions) et leur exclusion.

**Au niveau du fonds :**

**La méthode utilisée pour vérifier l'atteinte des caractéristiques ESG au sein du portefeuille** se traduit par la mesure en continue, pré et post investissements des 5 objectifs de performance suivants par différentes équipes :

- ✓ Avoir une surperformance ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence
- ✓ Traduire une contribution ODD, avec plus de 50% des encours du portefeuille investis sur des entreprises de catégorie générant une contribution sur les ODD.
- ✓ Avoir plus de 50% des encours du portefeuille investis sur des entreprises qui répondent à des enjeux de

santé et environnementaux.

- ✓ Ne pas dépasser 20% d'émetteurs sous surveillance selon les critères de la société de gestion détaillés plus bas. Ne pas avoir en portefeuille des valeurs définies comme exclues selon les critères de la société de gestion détaillés plus bas et permettant une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement de référence, le MSCI EMU.

## H. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES

**Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les mesures prises pour garantir la qualité des données, quelles sont les modalités de traitement des données et quelle est la proportion de données qui sont estimées ?**

Les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont :

- ✓ Les sources de données externes : fournisseurs de données ESG spécialisés comme Moody's ESG, Proxinvest ou l'ONG Urgewald qui eux-mêmes assurent une collecte de la donnée auprès de différentes sources légitimes (entreprises, syndicats, ONG, institutions spécialisées reconnues, presses) .
- ✓ Des données internes – notamment recueillies par le biais de questions posées au cours du processus de diligence raisonnable et de l'engagement post-investissement ...

Afin de garantir la qualité et le traitement des données, ces dernières sont collectées, traitées et stockées via un système interne de gestion des données.

Quant aux données relatives aux indicateurs clés de performance ESG, la grande majorité d'entre elles sont actuellement basées sur une méthodologie de proxy du fournisseur de données.

## I. LIMITES AUX METHODES ET AUX DONNEES

**Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données et en quoi ces limites n'influent-elles pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont atteintes ?**

L'analyse des caractéristiques ESG se base sur des données déclaratives de la part des entreprises et des parties prenantes.

D'autre part, le calcul de l'empreinte carbone ne prend pas en compte les émissions indirectement produites par les activités de l'organisation telles que l'achat de matière première ou de services, le déplacement des salariés, la gestion des déchets générés par les activités de l'organisme constituant entre autres le scope 3 selon les normes et méthodes internationales définissant les sources d'émissions. Pour plus de détail sur ces normes, vous pouvez consulter le site [www.bilan-ges.ademe.fr](http://www.bilan-ges.ademe.fr).

Par ailleurs, le fonds ne vise pas à générer une contribution directe, mais cherchera, à travers la mise en œuvre du filtre Contribution, à favoriser des investissements dans des entreprises dont une partie de l'activité répond aux ODD. L'identification de ces entreprises sera effectuée au cas par cas par l'analyse réalisée par l'équipe de gestion sur la base des données disponibles et publiées.

Le Fonds surveille l'atteinte des caractéristiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance de manière continue à partir notamment de données issues de sa recherche interne et de données externes d'agences de notation extra financières indépendantes, en effectuant le scoring ESG et, en collectant sur une base volontaire les données auprès des entreprises.

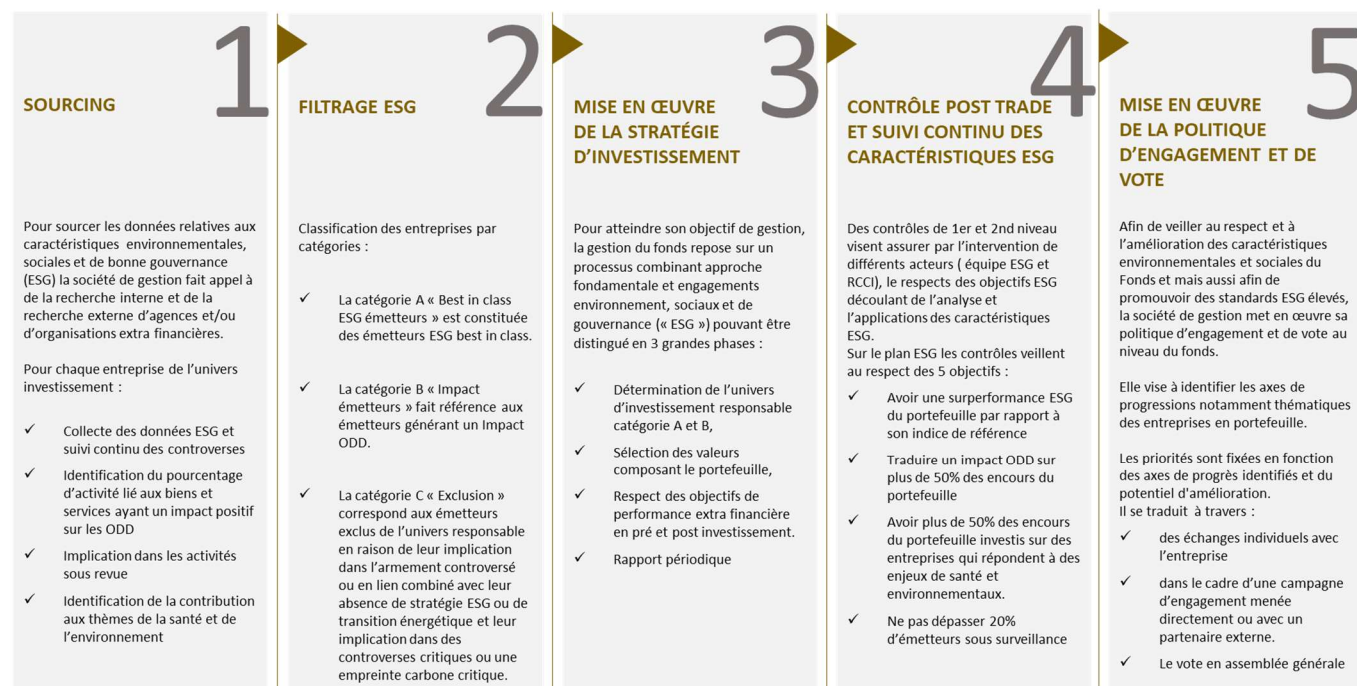
La publication des données par les sociétés étant volontaire, la société de gestion met en place des moyens mais ne peut toutefois pas garantir la disponibilité de l'information.

La société de gestion n'est pas en mesure de garantir l'absence de contributions négatives dans les activités de certains émetteurs de la catégorie B malgré les garde-fous en place.

Enfin, les parts ou actions d'OPCVM français et européens et de FIA français pouvant constituer jusqu'à 10% de l'actif net du Fonds ne sont pas forcément sélectionnés sur des critères ESG.

## J. DILIGENCE RAISONNABLE

Quelle est la diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du produit financier et quels sont les contrôles internes et externes relatifs sur cette diligence raisonnable des caractéristiques ESG ?



## K. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social et quelles sont les politiques d'engagement mises en œuvre ? Existe-t-il des procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements ?

La société de gestion dispose d'une politique d'engagement directement accessible sur le site internet d'Agrica Epargne.

[https://www.agricaepargne.com/sites/default/files/Rapport%20Annuel/Politique\\_engagement\\_votes\\_2022.pdf](https://www.agricaepargne.com/sites/default/files/Rapport%20Annuel/Politique_engagement_votes_2022.pdf)

Afin de veiller au respect et à l'amélioration des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds mais aussi afin de promouvoir des standards ESG élevés, la société de gestion met en œuvre sa politique d'engagement et de vote au niveau du fonds qui vise à identifier les axes de progressions notamment thématiques des entreprises en portefeuille.

Les priorités sont fixées en fonction des axes de progrès identifiés et du potentiel d'amélioration.

L'engagement peut se traduire à travers des échanges individuels avec l'entreprise ou dans le cadre d'une campagne d'engagement menée directement ou avec un partenaire externe.

Le niveau d'engagement spécifique et les actions qui en découlent sont définis individuellement pour chaque société du Portefeuille.

## **L. INDICE DE REFERENCE DESIGNÉ**

**Un indice a-t-il été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

L'indice de référence d'AGRICOLA EAPRGNE EURO RESPONSABLE est un indice large de marché, le MSCI EMU.

Toutefois, en plus de la performance financière, le fonds s'engage à avoir une performance ESG supérieure à celle de son indice de référence.